

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0525
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

**RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, RUE HAUTE PERRIERE et RUE ROGER DE
COLLERYE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 18/05/2026 ;
Vu la demande en date du 18/05/2026 émise par ASSAINICLEAN demeurant 6 route de Fleury (La Madeleine) 89000 PERRIGNY représentée par David TAVARES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/06/2026 RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, RUE HAUTE PERRIERE et RUE ROGER DE COLLERYE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 01/06/2026, la circulation des véhicules est interdite le matin RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, de la RUE DES ORGUES jusqu'à la PLACE SAINT-MAMERT et RUE HAUTE PERRIERE, de la RUE ROGER DE COLLERYE jusqu'à la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ.

Article 2 :

Le 01/06/2026, le sens de circulation de la RUE ROGER DE COLLERYE est inversé (de la rue Haute Perrière vers la rue du Temple).

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Martineau des Chesnez et de la rue des Orgues

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0525
VILLE D'AUXERRE

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Haute Perrière et de la rue Roger de Collerye.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ASSAINICLEAN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 